

ANNEXE 2 bis



REDEVABLE	
Nom /raison sociale du redevable :	SIREN :
Numéro d'enregistrement de la déclaration d'existence :	
Adresse :	
Représentant (si le redevable n'est pas établi en France)	SIREN :
Adresse :	

ANNEXE A LA DECLARATION TRIMESTRIELLE D'ACQUITTEMENT DE LA TICFE

article 266 *quinquies* C du code des douanes

à compléter par les redevables de la TICFE pour lesquels les livraisons ou les consommations d'électricité au cours de l'année civile précédente sont supérieures à 40 térawattheures

BUREAU DE DOUANE DESTINATAIRE

TRIMESTRE

ANNEE

A	Électricité exonérée, exemptée ou en franchise							H	Électricité taxée à taux réduit								Q	R	Calcul de la régularisation		
	B	C	D	E	F	G	I		J	K	L	M	N	O	P	S			T	U	
Quantités totales d'électricité livrées et facturées (MWh)**	Réduction chimique Electrolyse Procédés Métallurgiques (MWh)**	Électricité > 50% du coût de fabrication (MWh)**	Fabrication de produits minéraux non métalliques (MWh)**	Production de produits énergétiques (MWh)**	Production d'électricité (MWh)**	Compensation des pertes réseau (MWh)**	Total des quantités non taxées (MWh)**	IIEI Taux 2 €/MWh (MWh)**	IIEI Taux 5 €/MWh (MWh)**	IIEI Taux 7,5 €/MWh (MWh)**	IHEI Taux 0,5 €/MWh (MWh)**	IIEI Taux 1 €/MWh (MWh)**	IIEI exposées à risque de fuite de carbone Taux 2,5 €/MWh (MWh)**	IIEI exposées à risque de fuite de carbone Taux 5,5 €/MWh (MWh)**	Transports par train, tramway, câble, métro et trolleybus Taux 0,5 €/MWh	Total taxation à taux réduit (€)	Taxation à taux plein Taux 22,50 €/MWh	TICFE due (hors TVA incidente) (€)	TICFE versée mensuellement (hors TVA incidente)* (€)	Différence * (€)	
							Somme des colonnes B à G	Taux 2 €/MWh (MWh)**								Somme des colonnes I à P	A - (H + Q)	Q + R		S - T	
Quantités M 1 (MWh)																					
Montant M1 (€)							0														
Quantités M2 (MWh)																					
Montant M2 (€)							0														
Quantités M 3 (MWh)																					
Montant M3 (€)							0														
TOTAL Quantités																					
TOTAL Montants							0														

NB : les tarifs de la TICFE sont fixés au 8 de l'article 266 *quinquies* C du code des douanes.

IIEI = Installation industrielle électro-intensive / IHEI = Installation hyperélectro-intensive

* Si la somme reprise à la colonne U est négative, le redevable peut imputer le montant de la régularisation sur les versements à venir, jusqu'à épuisement de la régularisation.

Si la somme reprise à la colonne U est positive, le redevable acquitte le différentiel avec la déclaration trimestrielle d'acquiescement.

(**) Trois chiffres après la virgule

La TICFE est arrondie à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,5 est comptée pour 1.